

Prix Victor Hugo de la Francophonie

Concours lycéen du meilleur texte en français : « Avec ces mots, écris une histoire »

Concours organisé par l'Institut Français du Luxembourg et l'Ambassade de France au Luxembourg

Ce prix est parrainé par l'Association Victor Hugo et Mansart S.A.

Le jury est présidé par l'écrivain Jean Portante

ARTICLE 1 – Organisateur du concours

L'institut français du Luxembourg (ci-après dénommé « l'organisateur »), 47 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, organise, avec le soutien de l'Association Victor Hugo et de Mansart S.A., un jeu-concours gratuit intitulé «Avec ces mots, écris une histoire» (ci-après dénommé « le concours »).

Piloté par un Comité comprenant des représentants de l'Institut français du Luxembourg, de l'Ambassade de France au Luxembourg, et de membres de l'Association Victor Hugo, ce concours est organisé dans le cadre du Mois de la Francophonie, et de la mise en œuvre du « Plan pour la Langue française et le plurilinguisme », annoncé par le Président de la République Emmanuel Macron le 20 mars 2018, afin de promouvoir la francophonie dans le monde.

ARTICLE 2 – Objet du concours

Il s'agit d'un concours de production littéraire à destination des lycéens, reposant sur un travail linguistique, à partir des 10 mots de l'opération « Dis-moi dix mots » organisée chaque année par les ministères français de la Culture et de l'Education Nationale.

Objectifs pédagogiques du Prix Victor Hugo de la Francophonie

- Favoriser l'appropriation des mots et le travail sur la langue française de manière ludique, en dehors du cadre scolaire ;
- Encourager la créativité des élèves sur un thème donné ;
- Faire réfléchir les élèves sur les valeurs de la Francophonie.

Les modalités de participation au concours et de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement.

Les lycéens des classes de 3^e, 2^e et 1^{ère} du système scolaire luxembourgeois (ou niveau équivalent des autres établissements) sont invités à participer individuellement, hors temps scolaire, au concours, en produisant un texte, entre 400 et 600 mots, et contenant au moins 5 des 10 mots de l'opération « Dis-moi dix mots ». Le sujet doit avoir pour thème la francophonie ou un pays francophone.

Pour 2019, les dix mots choisis sont : arabesque, composer, coquille, cursif/-ive, gribouillis, logogramme, phylactère, rébus, signe, tracé.

Les textes proposés dans le cadre du concours seront soumis à un jury, composé de professeurs de français, de représentants de l'Institut français du Luxembourg et de l'Ambassade de France, de l'Association Victor Hugo, présidé par l'écrivain Jean Portante.

Le concours est ouvert jusqu'au 20 mars 2019.

Les lauréats seront récompensés à la clôture du Mois de la Francophonie, comme indiqué dans l'article 6 du présent règlement.

ARTICLE 3 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à un public spécifique : peut participer tout lycéen des établissements secondaires luxembourgeois, public ou privé, classique ou général, inscrits en 3^e, 2^e ou 1^{ère} ou niveau équivalent.

Les participations des mineurs s'exercent sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'exercice de l'autorité parentale. Sont exclus les personnes ne répondant pas à ces critères.

Chaque participant ne peut proposer qu'un seul texte. Les mots de l'opération 2019 « Dis-moi, dix mots » devront être soulignés dans le corps du texte.

La participation au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute participation à ce concours doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement. Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 4 – Modalités de participation

Les textes devront être soit numérisés, soit adressés au format word ou PDF.

Les participants doivent indiquer leurs coordonnées, leur lycée et classe et retourner leur contribution par courrier électronique à l'adresse contact@ifluxembourg.lu jusqu'au 20 mars 2019, selon le bulletin de participation en pièce jointe.

ARTICLE 5 – Droits

Le texte proposé par le participant doit être une création originale, personnelle.

En aucun cas, la production ne saurait contrevenir à la décence et à la législation en vigueur, ni inciter à la haine ou être injurieux. L'organisateur se réserve le droit de refuser tout texte proposé dans le cadre du concours qui lui paraîtrait inapproprié.

Les participants au présent concours acceptent le règlement et cèdent à l'organisateur, de manière non-exclusive et gratuite, les droits de reproduction, de représentation, d'exploitation et d'adaptation, du texte qu'ils soumettent, à compter de la date de participation.

Les participants déclarent céder leurs droits à l'organisateur ainsi qu'au jury (cf. ARTICLE 2).

L'organisateur est autorisé notamment à utiliser les productions sur son site Internet ou ceux de ses partenaires et sur les pages des réseaux sociaux.

Cette utilisation ne pourra en aucun cas ouvrir droit à une quelconque rémunération des participants.

ARTICLE 6 – Attribution des lots et désignation des gagnants

Le classement des meilleurs textes réalisé par le jury sera dévoilé lors de la remise des prix par M. l'Ambassadeur de France au Luxembourg M. Bruno Perdu, qui se tiendra à la Résidence de France le 29 mars à 16h00, en présence de M. Bruno Théret, président de l'Association Victor Hugo, et de M. Hervé Lancelin, représentant de Mansart S.A., qui parrainent le Prix Victor Hugo de la Francophonie.

Les gagnants se verront remettre chacun un diplôme nominatif de participation, ainsi que des « Bons d'achat Livres ou Multimédia » d'une valeur de 100 à 1000 euros.

Les gagnants seront contactés, par mail, par l'organisateur.

Les critères de sélection seront l'originalité du sujet, les qualités rédactionnelles et créatives et le respect des consignes dans l'utilisation de 5 mots au minimum de l'opération « Dis-moi dix-mots ».

ARTICLE 7 – Responsabilité

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du présent concours.

ARTICLE 8 – Données personnelles

Les informations recueillies par l'organisateur seront utilisées pendant la période de durée du concours et seront effacées dès que celui-ci aura pris fin (remise des prix aux lauréats).

Conformément à la Loi Informatique et Liberté de n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, au Règlement (UE) 2016/679 et à la Loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, les participants au concours bénéficient du droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition, de suppression, du droit à la portabilité de leurs données.

ARTICLE 9 – Modification du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et communiqué par courriel. Il entrera en vigueur à compter du lancement du concours et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au concours.

L'organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

ARTICLE 10 – Litiges & Réclamations

Le présent règlement est régi par la loi luxembourgeoise.

L'organisateur se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du concours, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du concours.

A Luxembourg, le 7 février 2019